

L'UNION MÉDICALE DU CANADA

Directeur-Gérant: - - - - Dr J. B. A. LAMARCHE

Rédacteur en chef: - Dr E. P. BENOIT

MONTREAL, JANVIER 1898

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

LA CHARTE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME.

Qui est-ce qui ne connaît pas l'œuvre de l'hôpital Notre-Dame ? Depuis dix-huit ans que cette institution existe, elle n'a jamais cessé de donner satisfaction au public. Fondé par un certain nombre de médecins bien connus qui, de concert avec le Séminaire de St-Sulpice, et secondés par nos concitoyens les plus distingués, n'ont rien ménagé pour en faire un établissement de premier ordre ; aidé dès son début par le concours des Sœurs Grises, qui ont consacré leur temps et leurs peines à donner des soins éclairés et désintéressés aux malades, l'hôpital a traversé avec honneur les difficultés financières inhérentes à la fondation d'une telle œuvre, et a pu, grâce au dévouement de ses gouverneurs et de ses dames patronesses, s'établir définitivement sur un pied stable. Ainsi qu'on peut le constater en parcourant ses rapports annuels, l'hôpital a toujours trouvé moyen de faire face à ses dépenses sans cesse croissantes, et le nombre des malades traités dans ses salles augmente de jour en jour. L'hôpital sert en outre de champ d'instruction aux élèves en médecine de l'Université Laval, et l'enseignement médical qu'on y donne, dans les salles, à l'amphithéâtre, et au laboratoire, est en tout conforme aux exigences de la science moderne.

Dans l'intérêt précisément de l'enseignement médical qu'on y donne, et pour faciliter l'action des administrateurs qui lui consacrent leur temps et leur travail, l'hôpital a cru devoir cette année s'adresser à la législature et demander un remaniement de sa charte. Il s'agit d'accorder aux directeurs des pouvoirs qui leur sont dûs, de modifier le Bureau Médical de manière à y admettre tous les médecins intéressés à l'œuvre, et enfin d'obtenir certains privilèges permettant de donner aux élèves un enseignement plus complet et plus pratique encore. Le projet de loi, préparé par un comité composé de directeurs et de médecins, et présidé par le Supérieur de St-Sulpice, a été rédigé par un avocat de renom, et toutes les clauses en sont acceptées par les parties intéressées. Il était donc permis d'espérer que ce projet de loi ainsi adopté à l'unanimité, ne souffrirait au dehors aucune opposition.